



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau Nature et Prévention des
Risques Naturels et Routiers

Bastia, le 6 juin 2024

Références à rappeler :
Affaire suivie par : Frédéric OLIVIER
Tél : 04 95 20 06 70 67
frederic.olivier@haute-corse.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse

Mesdames et Messieurs les maires de la Haute-Corse

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements
Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

La situation de la ressource en eau de la Haute-Corse fait, depuis 2022, l'objet d'un suivi très précis et régulier de la part de l'ensemble des gestionnaires de cette ressource et partenaires associés. Lors du dernier comité de ressources en eau qui s'est tenu le 31 mai 2024 a été exposée la situation hydro-climatique du département, qui continue à se dégrader devant l'absence de pluie depuis septembre 2023. Météo France constate un déficit hydrologique et une sécheresse agricole exceptionnels, d'une durée de retour supérieure à 25 ans. Les précipitations de mai ont évité une aggravation mais n'ont pas résolu une situation de déficit hydrologique et de sécheresse édaphique déjà tout à fait exceptionnelle sur les 3, 6 ou 12 derniers mois. **L'ensemble du département n'est pas touché par ce phénomène de sécheresse exceptionnel : le cap Corse et la plaine orientale connaissent un déficit de précipitations de l'ordre de 60 % de septembre 2023 à mai 2024**, alors que la Balagne est dans un standard annuel normal et le centre Corse présente des valeurs supérieures à la normale. Il s'agit de **valeurs record pour la plaine orientale, de valeurs inédites depuis 1989 dans le Cap Corse et la région bastiaise.**

L'indice d'humidité du sol atteste d'une sécheresse sur tout le littoral du département aggravée par des températures supérieures de 2 degrés à la normale de saison. En effet, la moyenne de

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 34 50 00 - Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr

température observée durant la période de recharge (septembre 2023 à mars 2024) est de 12,8°, soit +1,9 degrés par rapport à la moyenne, soit **la saison de recharge la plus chaude jamais observée**.

S'agissant des nappes phréatiques, la situation apparaît identique avec une différence forte entre l'est et l'ouest du département, les nappes de l'est étant particulièrement basse. D'une façon générale, **50 % des ouvrages suivis en Haute-Corse présentent un niveau bas à très bas**, et même 75 % sur le Cap Corse.

S'agissant des cours d'eau, si la plupart des rivières sont en écoulement visible, la situation est très délicate dans les bassins versants côtiers ou ceux à l'altitude plus modeste. Le Luri, l'Alisgliu, le Bivincu et le Fium'Altu connaissent un **niveau bas avec une période de retour supérieure à 20 ans et une année record pour la plupart depuis que les mesures existent**. Le taux de recharge dans ces bassins versants varie entre 20 et 27 %. La situation actuelle correspond plus généralement à un mois de juillet.

Le déficit d'enneigement sur les reliefs entraîne un équivalent en eau liquide quasiment nul.

Enfin, les ouvrages de stockage de l'Office d'équipement Hydraulique de la Corse présentent un **taux de remplissage de 73 %** sur l'ensemble du département, alors que ce taux était de 93 % à la même période l'année dernière, soit un déficit de 6 400 000 m³. **Le taux de remplissage est particulièrement bas dans le nord de la plaine orientale (32%) et pour le réservoir de Stullone (66%)**. En comparaison, l'année 2022, année de sécheresse déjà intense, les taux de remplissage étaient de 83 % à l'échelle départementale et de 80 % à l'échelle de la plaine orientale.

La période de recharge est donc déficitaire dans les secteurs de la plaine orientale, du Nebbio et du Cap Corse alors même que les besoins naturels et liés à l'activité humaine vont augmenter dans les semaines à venir.

Les prévisions météorologiques nous laissent entrevoir l'arrivée d'un été précoce, très sec à compter du 10 juin prochain.

Au regard des indicateurs présentant une fragilité significative et des prévisions météorologiques à venir, il convient de préserver la ressource en eau afin de pouvoir disposer de cette ressource jusqu'à l'automne et la prochaine saison de recharge. Il y a donc nécessité pour tous les utilisateurs, publics et privés, d'amplifier leurs efforts de sobriété dans les usages de l'eau et de faire preuve de civisme en procédant à un usage économe de l'eau dans leurs activités.

Aussi, j'ai décidé, conformément à l'arrêté de bassin et à l'arrêté cadre départemental relatif à la sécheresse, de placer à partir de lundi 10 juin en « alerte » les unités hydrographiques du Cap Corse – Nebbio et de la plaine orientale. Vous retrouverez, en annexe, la liste des communes concernées ainsi que les mesures qui seront applicables : 137 communes sur les 236 du département sont concernées. Ces mesures différenciées dans le département s'expliquent encore une fois par le fait que les deux secteurs de la Balagne et du centre Corse ne nécessitent pas, au regard des indicateurs, de prescrire des restrictions à ce stade.

Cette décision a pour effet d'imposer des **mesures de restrictions afin d'assurer la préservation de la ressource**. **Celles-ci peuvent être renforcées localement, si vous le jugez nécessaire en fonction des circonstances, par arrêté municipal** en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Certaines des mesures de restriction concernent directement les communes et intercommunalités.
Je compte évidemment sur vous pour que les pratiques de vos services soient strictement adaptées à la situation.

La situation hydrique du département continuera de faire l'objet d'un suivi rapproché au sein du comité de ressource en eau, et pourra conduire le cas échéant à la prise de mesures complémentaires en fonction de son évolution. Si la situation devait s'améliorer, il est bien évident que ces mesures de restrictions seraient revues ou suspendues.

Les limitations d'usage de l'eau ne produiront toutefois pleinement leurs effets que si elles sont réellement respectées par la population des territoires concernés. Aussi, vous saurais-je gré de bien vouloir relayer ces mesures au plus près de nos concitoyens par les canaux et supports d'information que vous jugerez les plus pertinents.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et celle de vos administrés pour préserver cette ressource essentielle et vous invite à me faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ces mesures.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Le Préfet



Michel PROSIC

Copie :

- Messieurs les députés de la Haute-Corse
- M. le sénateur de la Haute-Corse
- Mme la présidente de l'Assemblée de Corse
- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement

Annexe 1 - Liste des communes concernées par les unités hydrographiques du Cap Corse – Nebbio et de la plaine orientale

UNITE CAP CORSE NEBBIO		
Barbaggio	Murato	Rapale
Barrettali	Nonza	Rogliano
Bastia	Ogliastro	Saint-Florent
Brando	Olcani	San-Gavino-Di-Tenda
Cagnano	Oletta	San-Martino-Di-Lota
Canari	Olmata-Di-Capocorso	Santa-Maria-Di-Lota
Centuri	Olmata-Di-Tuda	Santo-Pietro-Di-Tenda
Ersa	Patrimonio	Sisco
Farinole	Pietracorbara	Sorio
Luri	Pieve	Tomino
Meria	Pino	Vallecalle
Morsiglia	Poggio-D'oletta	Ville-Di-Pietrabugno

UNITE PLAINE ORIENTALE		
Aghione	Moita	Rutali
Aleria	Monte	San-Damiano
Ampriani	Nocario	San-Gavino-D'ampugnani
Antisanti	Novale	San-Gavino-Di-Fiumorbo
Biguglia	Olmo	San-Giovanni-Di-Moriani
Borgo	Ortale	San-Giuliano
Campana	Ortiporio	San-Nicolao
Campi	Pancheraccia	Sant'andrea-Di-Cotone
Canale-Di-Verde	Parata	Santa-Lucia-Di-Moriani
Carcheto-Brustico	Penta-Acquatella	Santa-Maria-Poggio
Carpineto	Penta-Di-Casinca	Santa-Reparata-Di-Moriani
Casabianca	Perelli	Scata
Casalta	Pero-Casevecchie	Scolca
Casevecchie	Pianello	Serra-Di-Fiumorbo
Castellare-Di-Casinca	Piano	Silvareccio
Cervione	Piazzali	Solaro
Chiatra	Piazzole	Sorbo-Ocagnano
Chisa	Pie-D'orezza	Stazzona
	Piedicroce	Taglio-Isolaccio

Croce	Piedipartino	Talasani
Crocicchia	Pietra-Di-Verde	Tallone
Felce	Pietraserena	Tarrano
Ficaja	Pietricaggio	Tox
Furiani	Piobetta	Valle-D'alesani
Ghisonaccia	Poggio-Di-Nazza	Valle-D'orezza
Giocatojo	Poggio-Marinaccio	Valle-Di-Campoloro
Giuncaggio	Poggio-Mezzana	Velone-Orneto
Isolaccio-Di-Fiumorbo	Polveroso	Ventiseri
La Porta	Porri	Venzolasca
Linguizzetta	Prunelli-Di-Casacconi	Verdese
Loreto-Di-Casinca	Prunelli-Di-Fiumorbo	Vescovato
Lucciana	Pruno	Vignale
Lugo-Di-Nazza	Quercitello	Zalana
Matra	Rapaggio	Zuani

Annexe 2 - Limitations des usages de l'eau prévues en situation d'alerte sécheresse

Les mesures de limitation des usages de l'eau, détaillées ci-dessous, ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées ou réutilisation d'eau.

Usages	Alerte	Alerte			
		Particulier	Entreprise	Collectivité	Agriculteur
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires: santé, salubrité, sécurité civile).	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.	x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9h et 19h.	x	x	x	x
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Interdit entre 8h et 20h	x	x	x	x
Arrosage des espaces arborés et verts accessibles au public	Interdit entre 8h et 20h		x	x	
Arrosage des stades, terrains de sport et hippodromes	Interdit entre 9h et 19h.		x	x	
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdit entre 8h et 20h Objectif : réduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	x	x	x	
Remplissage et vidange de piscines privées > 1 m ³	Interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage (si le chantier avait débuté avant les premières restrictions).	x			
Remplissage et vidange de piscines ouvertes au public	autorisé		x	x	
Lavage de véhicules, bateaux et engins nautiques chez les particuliers	Interdit	x	x	x	x
Lavage de véhicules chez des professionnels	Interdit sauf avec du matériel haute-pression et avec un système équipé de recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Ou sauf pour impératif sanitaire	x	x	x	x
Lavage des navires, bateaux et engins nautiques	Interdiction de lavage avec eau douce, sauf aire de lavage des aires de carénage autorisées avec un système équipé de recyclage de l'eau (min 70 % eau recyclée)	x	x	x	x
Lavage des espaces publics (trottoirs, terrasses...)	Interdiction sauf impératif sanitaire avec du matériel haute-pression	x	x	x	x
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Interdit sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel.	x	x	x	x
Alimentation de douches de plage, jeux d'eau	autorisé	x	x	x	

Usages	Alerte	Particulier	Entreprise	Collectivité	Agriculteur
Alimentation fontaines publiques et privées d'ornement	autorisé	x	x	x	
Abreuvement des animaux	Pas de limitation (y compris systèmes de rafraîchissement des lieux de stabulation par brumisation)				x
IRRIGATION DES CULTURES SUIVANTES					
<i>Il est vivement préconisé de ne pas irriguer aux heures les plus chaudes de la journée.</i>					
- Maraîchage et horticulture à vocation professionnelle	Autorisé				x
- Cultures : fourrages, céréales, oléagineux, pâturage animaux - vignes - agrumes et kiwis - arboriculture)	Interdiction d'irriguer pendant 24h (1j) - mardi 6h à mercredi 6h: fourrages, céréales, oléagineux, pâturage animaux - mercredi 6h à jeudi 6h: vignes - dimanche 6h à lundi 6h: arboriculture, agrumes/ kiwis				x
Prélèvement en canaux et en cours d'eau	Interdit entre 11h et 18h	x	x	x	x
Travaux en cours d'eau.	Autorisé, en respectant les dispositions réglementaires en vigueur.	x	x	x	x
Remplissage / vidange des plans d'eau	Interdiction. sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau (DDT)	x	x	x	x
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le prélèvement d'eau total annuel > 10 000 m ³ et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement Voir <u>Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement</u> qui précise le volume de référence, les ICPE non soumises à ces mesures, les éléments à tenir à la disposition de l'inspection des ICPE.	réduction du prélèvement d'eau moyen journalier de 5 %		x	x	x
Installations de production d'électricité d'origine d'origine hydraulique, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de	Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers		x		

Usages	Alerte	Particulier	Entreprise	Collectivité	Agriculteur
l'intérêt général l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire	ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le Préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées, les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'art.R 214-111-3 du Code de l'environnement.				

Calendrier des jours d'irrigation qui s'appliquent aux usages agricoles

		Jours d'irrigation en ALERTE						
IRRIGATION	FILIERES	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Vend.	Sam.	Dim.
IRRIGATION DES CULTURES	Maraîchage et horticulture à vocation professionnelle	■	■	■	■	■	■	■
	fourrages, céréales, oléagineux, pâturage animaux	■	■	■	■	■	■	■
	Viticulture	■	■	■	■	■	■	■
	Arboriculture, Agrumes /kiwis	■	■	■	■	■	■	■